

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación
---	--	--------------------	--	--	---	--

**COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST (COPACO)**

**DIX-SEPTIÈME SESSION**

**Miami, Les Etats Unis, 15-18 juillet 2019**

**Point sur la mise en œuvre des Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale), en ce qui concerne l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022)**

Le présent document donne des informations sur les activités intersessions menées par la Commission et la FAO au titre de la Résolution COPACO/15/2014/8, pour promouvoir la mise en œuvre des Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale).

**Mesures suggérées à l'attention de la Commission**

La Commission est invitée à:

1. exhorter ses Membres à faire rapport sur l'indicateur 14.b.1 des Objectifs de développement durable dans des documents d'information au cours de ses réunions futures dans le cadre d'un point de l'ordre du jour spécialement consacré à la pêche artisanale.
2. soutenir officiellement l'élaboration de la feuille de route conduisant à l'Année internationale et désigner la Commission, comme chef de file de l'Année internationale.
3. demander que soit créée une équipe de coordination régionale pour l'AIPAA, comprenant des membres et des partenaires régionaux.
4. examiner les activités intersessions et les progrès accomplis par les Membres et les Groupes de travail dans la mise en œuvre du programme de travail 2016-2018, et à mettre en place des activités à l'appui de la planification et de l'exécution de l'Année internationale dans le cadre du Programme de travail 2019-2020 (cf. WECAFC/XVII/2019/17).
5. rappeler la Résolution COPACO/15/2014/8 et adopter la Résolution COPACO/17/2019/XXX « Appui régional à l'élaboration d'une feuille de route pour l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales et à la mise en œuvre des Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.
6. attirer l'attention sur l'importance de l'étude *Illuminating Hidden Harvests* et appeler ses membres à coopérer et à partager des données et des informations avec la FAO, WorldFish et la Duke University et d'autres partenaires en vue d'évaluer l'impact de la pêche artisanale. Les Membres sont encouragés à promouvoir la collecte de données sur la pêche artisanale, notamment au moyen des méthodes utilisées dans l'étude *Illuminating Hidden Harvests*.
7. envisager de soutenir, par des aides en nature et/ou financières, des activités spécifiques en rapport avec les Directives sur la pêche artisanale, y compris l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, et d'autres activités relevant du Programme de travail proposé pour 2019-2020 (voir COPACO/XVII/2019/17) ou d'autres activités que la Commission envisagerait d'inclure dans le Programme de travail sur la pêche artisanale.

## Généralités

1. Les *Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* (Directives sur la pêche artisanale) ont été approuvées et entérinées par le Comité des pêches de la FAO à sa trente-et-unième session. Ces directives visent à renforcer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la nutrition mondiales, à favoriser un développement équitable et l'éradication de la pauvreté, à parvenir à une utilisation durable des ressources halieutiques, et à promouvoir un avenir économiquement, socialement et écologiquement durable pour la planète et ses habitants. Elles donnent des indications aux États et aux parties prenantes pour faire progresser la gouvernance et le développement durable de la pêche artisanale. Elles encouragent aussi à sensibiliser l'opinion publique et à approfondir les connaissances sur la pêche artisanale. Les Directives sur la pêche artisanale, approuvées par consensus, complètent le Code de conduite pour une pêche responsable et tous les autres instruments internationaux relatifs aux pêches.
2. La cible 14.B des objectifs de développement durable vise à garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés. L'indicateur 14.B.1 mesure les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs. Cette cible des ODD est la seule qui concerne spécifiquement la pêche artisanale/à petite échelle.
3. À sa quinzième session, la COPACO a approuvé la Résolution COPACO/15/2014/8 qui promeut la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale dans tous les États Membres.

### Examen du Programme de travail 2016-2017 relatif aux Directives sur la pêche artisanale

4. À sa seizième session, la COPACO a inclus plusieurs points en rapport avec les Directives sur la pêche artisanale dans son programme de travail 2016-2017, à savoir :
  - a. Sous le domaine technique prioritaire 1 (Améliorer la gouvernance régionale des pêches):
    - i. Activité 1.7: Appui à la mise en œuvre des Directives volontaires sur la pêche artisanale et des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, en mettant l'accent sur les organisations de pêcheurs.
    - ii. Actions 1.7:
      - Protocole visant à garantir la durabilité de la pêche artisanale au bénéfice des pêcheurs et des sociétés de la Communauté des Caraïbes, adopté par le CRFM.
      - Directives sur la pêche artisanale incluses dans la politique d'intégration des pêches et de l'aquaculture de l'OSPESCA.
      - Le projet sur le Grand écosystème marin du golfe du Mexique met actuellement en œuvre les Directives sur la pêche artisanale.
      - Loi-cadre sur la pêche artisanale élaborée par le Parlement latino américain (Parlatino) et projet de Loi nationale sur la pêche artisanale au Costa Rica
      - Activités des différents pays de la région.
  - b. Sous le Domaine technique prioritaire 2: (Renforcer l'information régionale et la collaboration dans le secteur de la pêche)
    - i. Activité 2.3 Améliorer la gestion des pêches récifales et des aires maritimes protégées (AMP) - Pêcheurs et responsables de la gestion des pêches mieux à

même de participer efficacement à la gestion des pêches côtières/récifales et des AMP.

- c. Sous le domaine technique prioritaire 3: (Renforcer la gestion des pêches régionales et les approches de bonnes pratiques dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)
  - i. Activité 3.1 Renforcer les capacités du Réseau des organisations de pêcheurs des Caraïbes (CNFO) et des principales organisations nationales de pêcheurs.
  - ii. Actions 3.1:
    - Projet régional Stewardfish visant à renforcer les organisations de pêcheurs
    - Éléments des projets REBYC-II LAC, CC4Fish et CLME+ sur le renforcement des organisations de pêcheurs et de travailleurs de la pêche.

### **Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales**

5. La Trente-quatrième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue au Mexique du 29 février au 3 mars 2016, a décidé « d'entamer des consultations et des travaux préparatoires en vue de l'établissement d'une Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales » (paragraphe 33, 35, 41, 49 a), 50 d), 59 et 71 du rapport). Les gouvernements du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), qui étaient à l'origine de cette demande, ont reconnu l'importance de consacrer à la pêche artisanale ou à petite échelle un volet spécial de la politique, compte tenu de son rôle crucial dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle et, partant, dans l'éradication de la faim et de la pauvreté.
6. À sa trente-troisième session, en 2016, le Comité des pêches a officiellement proposé l'Année internationale. Il estimait que l'Année internationale sensibiliserait l'opinion publique et les gouvernements à l'importance d'adopter des politiques et des programmes publics spécifiques pour promouvoir ces activités, en particulier dans les zones rurales les plus vulnérables qui sont pénalisées par une gouvernance inadéquate et une faible capacité d'utilisation durable des ressources aquatiques.
7. Dans sa proposition, le Comité des pêches indiquait que l'Année internationale offrirait aussi une opportunité unique de promouvoir les objectifs des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. Cette proposition comprend quelques éléments essentiels des Directives sur la pêche artisanale, tels que, entre autres:
  - Améliorer les conditions de travail dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, notamment la sécurité en mer;
  - Promouvoir le travail décent et l'élimination du travail forcé et du travail des enfants;
  - Encourager la mise en place de systèmes de protection sociale;
  - Améliorer les infrastructures disponibles pour la pêche artisanale;
  - Utiliser de manière plus appropriée, plus responsable et plus durable tous les intrants concernés;
  - Promouvoir le renforcement des capacités, ainsi que la gestion responsable et durable;
  - Aider les petits pêcheurs et aquaculteurs à faire face aux défis entravant le commerce et à développer ce commerce aux niveaux régional et mondial;
  - Renforcer la sécurité tout au long de la chaîne de production;
  - Lutter contre la pollution et la dégradation de l'environnement;
  - Intégrer une composante de parité dans l'ensemble des politiques et des programmes publics relatifs à la pêche artisanale;

- Intégrer tous les acteurs dans la chaîne de production, à travers les dimensions sociales, économiques et environnementales.
8. La Cent cinquante-quatrième session de la Conférence de la FAO a approuvé la proposition du Comité des pêches, en la transmettant à l'Assemblée générale des Nations Unies. À sa Soixante-douzième session, l'Assemblée générale des Nations Unies (décembre 2017) a proclamé l'année 2022 « Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales » et invité la FAO à être l'institution chef de file pour l'Année, en collaboration avec d'autres organisations et organes pertinents du système des Nations Unies.
  9. À sa Trente-troisième session en 2018, le Comité des pêches s'est félicité de la proclamation de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (AIPAA) en 2022, a invité à envisager des coopérations et des soutiens à l'organisation des célébrations et a demandé à la FAO d'élaborer un plan de travail, ou plan de route, à cet effet. La FAO et ses partenaires planifient actuellement les activités de 2022.
  10. La FAO a établi une équipe spéciale interne chargée de coordonner l'AIPAA, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Organisation travaille aussi à l'élaboration d'un site Web et d'une identité visuelle. Par ailleurs, un comité consultatif externe constitué de représentants des États Membres et de partenaires sera établi pour soutenir les travaux relatifs à la feuille de route qui conduira à l'année internationale et guider son application.
  11. La FAO recherche actuellement des champions partout dans le monde pour promouvoir les travaux de préparation de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales. Le Secrétariat de la COPACO encourage les Membres à faire preuve d'initiative et à promouvoir l'Année internationale, et il invite la Commission à prendre la direction du processus de planification au niveau régional.
  12. Par l'entremise de la COPACO, les Membres pourraient faire des suggestions à la FAO concernant les messages et les initiatives clés et la stratégie à adopter pour leur exécution. Ils pourraient en outre fournir des ressources spécifiques pour organiser les célébrations ou réaliser des produits pour l'Année internationale. La COPACO et ses Membres et partenaires (y compris le CRFM et l'OSPESCA) pourraient établir une équipe de coordination régionale qui dirigerait les célébrations de la région pour l'Année internationale et représenterait l'Atlantique Centre-Ouest au sein du Comité directeur de l'Année internationale et d'autres organes impliqués dans l'organisation.

#### **Point sur la préparation de l'étude *Illuminating Hidden Harvests***

13. Des millions de tonnes de poissons provenant du sous-secteur de la pêche artisanale sont « cachées » (non déclarées). Ce fait a été mis en évidence dans l'étude Hidden Harvest: The Global Contribution of Capture Fisheries (l'exploitation cachée - la contribution mondiale des pêches de capture), qui a été résumée en 2012 par la FAO, la Banque mondiale et WorldFish.
14. En réponse à une demande du Comité des pêches à sa trente-troisième session, la FAO et Worldfish examinent cette étude et tentent actuellement de recueillir des données et des informations non déclarées sur la pêche artisanale, en partenariat avec la Duke University. Cette nouvelle étude, intitulée *Illuminating Hidden Harvests (IHH)*, a pour objectif de faire mieux comprendre les contributions de la pêche artisanale sur les plans social, environnemental, économique et de la gouvernance, aux niveaux mondial et local, ainsi que les principaux moteurs du changement, qui comprennent à la fois des menaces et des opportunités.
15. Les données et les connaissances générées par cette étude devraient aider les responsables des politiques à prendre de bonnes décisions concernant la pêche artisanale et donner des arguments solides aux communautés de pêcheurs et à ceux qui les défendent pour obtenir un appui. L'étude

IHH facilite la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, contribue à la réalisation des Objectifs de développement durable et fournit des données scientifiques solides sur lesquelles pourront s'appuyer les décisions futures.

16. Le rapport *Illuminating Hidden Harvests* s'appuie sur des études de cas pour examiner en profondeur les rôles et les effets des pêches artisanales maritimes et continentales, sur les plans social, environnemental, économique et de la gouvernance, à l'échelon local et mondial.
17. Il se penche aussi sur la méthode de caractérisation des pêches au moyen d'une matrice, et en mai 2016, le Groupe de travail de la COPACO sur les données et statistiques de pêche (GT-DSP) a examiné cette matrice de caractérisation des activités halieutiques et l'a mise à l'essai.